

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du jeudi 19 juin 2025
Délibération n°2025-64-VM

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 19 juin à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 12 juin 2025

Objet : Mandat spécial de déplacement du Maire et du Directeur Général des services et prise en charge des frais de mission d'un intervenant dans le cadre des Rencontres Biodiversité et territoires et du concours national « Villes de Miel »

Étaient présents (17) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Suzanne MAZOE, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (04) :

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire

Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère municipale à M. David O'REILLY, Conseiller Municipal

M. Eliodore TORVIC, Conseiller Municipal à M. Gilles ADELSON, Maire,

M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal à M. Guy GOBER, Conseiller municipal

Étaient absents (12) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire, Mme Madly MARIGNAN, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose que l'Office Français de la Biodiversité (OFB) organise tous les deux ans **les Rencontres Biodiversité et Territoires**, un événement national réunissant les acteurs engagés dans la transition écologique.

L'édition 2025 se tiendra à Bordeaux du 9 au 11 juillet. Dans ce cadre, un appel à propositions d'ateliers a été lancé en janvier dernier. La ville de Macouria y a répondu et a vu deux de ses propositions retenues. Elle interviendra dans les deux ateliers suivants :

- *Partager son expérience avec ses pairs : s'inspirer, comprendre, trouver des idées de solutions ou même partager ses déconvenues*
- *Construire une démarche d'adaptation fondée sur la nature dans les territoires ultra-marins*

Par ailleurs, en marge de cet événement, se tiendra la 10^{ème} édition du concours national « Villes de Miel », organisé par IdealCO et Les Eco Maires auquel la Ville de Macouria est à nouveau conviée à participer. Afin de représenter la Ville dans ce cadre, il est proposé de missionner Monsieur Nicolas HIBON, Apiculteur de la miellerie de Macouria reconnu pour son engagement aux côtés de la Collectivité.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et R.2123-22-1

VU la délibération n°2015-119-VM du 17 septembre 2015 fixant le remboursement des frais de missions de Monsieur le Maire dans le cadre de déplacements

VU la délibération 2022-129-VM du 22 septembre 2022 modifiant le montant maximal de prise en charge de la nuitée d'hébergement en cas de déplacement hors Guyane des agents communaux,

VU la délibération n°2024-30-VM du 09 avril 2024 relative à la revalorisation des frais de mission dans le cadre des déplacements des élus

VU l'appel à propositions d'ateliers lancé en janvier 2025 par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) dans le cadre des Rencontres Biodiversité & Territoires prévues à Bordeaux du 9 au 11 juillet 2025 ;

VU le rapport n°63/2025/VM de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que deux propositions portées par la Ville de Macouria ont été retenues pour figurer dans les ateliers suivants :

- Partager son expérience avec ses pairs : s'inspirer, comprendre, trouver des idées de solutions ou même partager ses déconvenues ;
- Construire une démarche d'adaptation fondée sur la nature dans les territoires ultra-marins ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Gilles ADELSON, et Monsieur Farouk AMRI, Directeur Général des Services, sont conviés à intervenir dans ces ateliers pour représenter la Collectivité ;

CONSIDERANT également que, dans le cadre de ces Rencontres, se tiendra la 10^e édition du concours national « Villes de Miel », organisé par IdealCO et Les Eco Maires, auquel la Ville de Macouria est conviée à participer pour valoriser le miel issu de ses ruches communales ;

CONSIDERANT la nécessité de missionner Monsieur Nicolas HIBON, apiculteur de la miellerie

de Macouria, pour représenter la Ville dans le cadre de ce concours ;

CONSIDÉRANT le caractère spécial de ces missions,

CONSIDÉRANT que les frais de séjour occasionnés par l'exécution de ces missions, calculés sur la base des frais réels et sur présentation d'un état des frais, peuvent être pris en charge par la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'ACCORDER un mandat spécial à Monsieur le Maire, Gilles ADELSON, et Monsieur Farouk AMRI, Directeur Général des services, afin de représenter la Ville de Macouria aux Rencontres Biodiversité & Territoires qui se dérouleront à Bordeaux du 9 au 11 juillet 2025

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER la prise en charge des frais de transport et de séjour de Monsieur Nicolas HIBON, apiculteur missionné par la Collectivité pour participer au concours national « Villes de Miel »

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER le remboursement des frais de séjour aux "frais réels", à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission, n'excèdent pas un plafond de 280€ par jour et ne conduisent pas à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

ARTICLE 4 :

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 :

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 23 juin 2025